

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE ET CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

LE DÉPÔT DES DEMANDES S'EFFECTUE UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Présence du demandeur OBLIGATOIRE à l'enregistrement de la demande

Présence du demandeur de plus de 12 ans OBLIGATOIRE pour le retrait des passeports et CNIe

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

- ✓ **Timbre fiscal** de 86 euros pour les majeurs
- 42 euros pour les mineurs de plus de 15 ans
- 17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

- ✓ **En cas de perte ou de vol**
- Timbre fiscal de 25 euros

(Les timbres fiscaux sont payables en ligne lors de la pré-demande)

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

Pour les cartes délivrées (aux personnes majeures) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la date d'expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte, elles sont prolongées de 5 ans.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI>

A partir du 17 mai 2021, les nouvelles cartes nationales d'identité électronique (CNIe) sont valables 10 ans

Vous pouvez effectuer une demande de passeport et/ou de carte nationale d'identité (CNI) dans **n'importe quelle mairie** (lieu de résidence, de travail...), équipée d'un dispositif de recueil (DR) .

Vous trouverez au verso, la **liste des pièces à fournir** pour les demandes de passeport et CNI.

ATTENTION : LES PASSEPORTS ET CARTES NON RETIRÉS DANS UN DÉLAI DE TROIS MOIS SERONT DETRUITS

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ ET UN AUTRE RENDEZ-VOUS SERA NÉCESSAIRE

Liste des pièces à fournir en original et photocopie pour l'établissement ou le renouvellement d'un passeport ou d'une CNI :

- ✓ **Pré-demande** à remplir et à imprimer sur le téléservices après création d'un compte sur le site <https://ants.gouv.fr>
- ✓ **Prendre rendez-vous en ligne** sur <https://www.cysoing.fr>
- ✓ En cas de renouvellement l'ancien passeport ou la carte nationale d'identité (+ photocopies)
- ✓ Pour toute demande, fournir le titre d'identité en cours de validité en votre possession
- ✓ **Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois** sauf si vous êtes en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans
- ✓ **1 photographie d'identité récente** (moins de 6 mois) 35 mm x 45 mm et agréée (norme ISO/IEC 19794-5-2005)
- ✓ **Un justificatif de domicile de moins de 1 an à votre identité** (certificat d'imposition ou de non-imposition, facture EDF GDF, eau, téléphone)
- ✓ **Le titre d'identité des parents pour les mineurs**
- ✓ **Acte de mariage de moins de 3 mois** pour l'ajout du nom d'époux/épouse (1ère fois)
- ✓ **Pour les personnes hébergées** : Une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile et la carte d'identité de l'hébergeant
- ✓ **En cas de perte ou vol** :
Une déclaration de perte faite en mairie
Une déclaration de vol faite au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol
- ✓ **Les parents séparés ou divorcés** doivent présenter l'original de la décision de justice qui désigne le (ou les) parent (s) qui exerce (nt) l'autorité parentale ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
- ✓ **En cas de garde alternée** : l'originale du jugement de divorce, les justificatifs de domicile et les pièces d'identité des 2 parents (les 2 adresses seront indiquées sur le titre)